

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année 2023-2024

Préambule :

Le collège Saint Julien est un établissement privé d'enseignement catholique associé à l'Etat par contrat d'association. Un tel établissement fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des familles pour couvrir les dépenses liées à la rénovation et à la construction des bâtiments scolaires, à l'animation pastorale, à des projets éducatifs et culturels et l'acquisition d'équipements.
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire et qui sont à la charge du conseil départemental et de l'Etat pour le collège.

Les activités périscolaires sont à la charge des familles.

Le présent contrat règle les relations entre :

Le Collège SAINT-JULIEN sis Rue Jean XXIII à MALESTROIT (56140) représenté par son Chef d'établissement :
Madame GUILLAUME Karine

Et : Monsieur et/ou Madame _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant _____ scolarisé(e) en classe de _____

Demeurant _____ Ville _____

Désigné(s) ci-après, *les parents*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ci-dessus nommé sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique SAINT-JULIEN de MALESTROIT ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – Obligations de l'établissement :

Le Collège SAINT-JULIEN s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus nommé en classe de _____ pour l'année scolaire 2023-2024.

L'établissement s'engage à assurer une prestation de restauration pour le déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur période scolaire.

ARTICLE 3 – Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ci-dessus nommé en classe de _____ au sein du Collège SAINT-JULIEN pour l'année scolaire 2023-2024.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des annexes au présent contrat et s'engagent à respecter le projet éducatif, le règlement intérieur et la charte informatique de l'établissement (Annexes 1, 2 et 3).

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions définies en annexe 4.

ARTICLE 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, des activités pédagogiques, les prestations de restauration. Le détail des montants ainsi que les modalités de facturation et de paiement figurent dans l'annexe financière (Annexe 4).

ARTICLE 5 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

ARTICLE 6 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à la scolarisation de l'élève de la classe de _____ à la classe de 3^{ème}.

Article 6.1 – Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents seront redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles. Les frais de dossier ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 6.2 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent par courrier le chef d'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves courant juin.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement
- Impayés
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera la famille au plus tard le 30 juin.

ARTICLE 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Conformément à la loi, elles sont conservées dans les archives de l'établissement au départ de l'élève. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents (à transmettre par écrit à la direction), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves (APEL) de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Sauf opposition des parents (à transmettre par écrit à la direction), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours à des fins éducatives. Elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information sur les données personnelles est disponible sur le site internet du collège et le sera, dès la rentrée, dans le dossier Documents de votre espace Ecoledirecte. Elle précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

ARTICLE 8 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan.

Le	Signature de chaque parent , précédée de la mention « lu et approuvé » :	Signature du Chef d'établissement :
A		

